

Fiche résumée : Agent de centrale d'enrobés

Métiers apparentés



Chef de poste de centrale d'enrobés
Conducteur centrale d'enrobés
Conducteur de chargeuse à pneus
Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics
Conducteurs qualifiés d'engins de chantiers du bâtiment et des travaux publics / Conducteur de chargeuses (sauf mines, sauf Etat, coll. loc.), ouvrier qualifié
Manœuvre de centrale d'enrobés
Mécanicien de centrale d'enrobés
Agent de centrale d'enrobés

Codes

CITP88 : 9312 PCS-ESE 2003 : 621c ROME1999 : 45112 ROME1999 : 32311 FAST : 17-07-94 CITP2008 : 9312

Descriptif

Assure la marche et l'entretien courant d'une centrale de fabrication d'enrobés fixe ou mobile. L'enrobage consiste à sécher (grâce à un sécheur-brûleur) et à malaxer (grâce à un malaxeur) des agrégats (gravillons, sable), du filler (poudre calcaire) et du bitume. Des additifs sont incorporés lors de la fabrication d'enrobés spéciaux.

Dans cette fiche nous décrivons quatre métiers : **conducteur de chargeuse à pneus, conducteur de centrale, mécanicien, manoeuvre, chef de poste qui n'existe que dans les centrale de grande taille.**

Caractéristiques Médico-professionnelles

Lieux de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **poste de chargement des camions** (espace de travail avec circulation piéton véhicule, vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte)
 - **centrale de fabrication d'enrobés**
 - **cabine de télécommande en centrale d'enrobés** (bruit supérieur à 80 dB)
 - **aire de stockage des agrégats en centrale d'enrobés** (mauvaise organisation du stockage, éboulement, espace de travail avec circulation entre véhicules)
- **Nuisances** (préventions)

- **espace de travail avec circulation piéton véhicule**
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
 - équiper les engins et véhicules de détecteurs-avertisseurs de recul ou de paniers
 - porter des EPI phosphorescents type brassards
 - porter un vêtement réfléchissant
- **vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte**
 - choisir le matériel le moins vibrant
 - estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
- **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
- **mauvaise organisation du stockage**
 - organiser le stockage
- **éboulement**
 - prévoir des soutènements suffisants
- **espace de travail avec circulation entre véhicules**
 - concevoir des voies de circulation
 - dégager des voies de circulation
 - instaurer un sens de circulation
 - matérialiser des allées de circulation
- **Effets sur la santé**
 - **traumatisme par accident de circulation en entreprise**
 - **lombalgies (vibrations)**
 - **RG 97 (attention : liste limitative)**
 - **acouphènes**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
 - **maladies de l'oreille externe**
 - **surdité de perception**
 - **hyperacousie**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **risque d'accident du travail par effet masque**
 - **RG 42 (attention: liste limitative)**
 - **ensevelissement**
 - **asphyxie**

Organisation du travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **travail de nuit** (travail de nuit >270h/an)
 - **travail posté** (travail poste 3x8, 5x8, amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h)
 - **travail au sein d'une équipe** (contrainte relationnelle)
 - **horaire variable** (horaire générant une perturbation de la vie sociale, rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale)
 - **logement sur le chantier (en bungalow)**

- **logement à l'hôtel**
- **Nuisances** (préventions)
 - **travail de nuit >270h/an**
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos (travail de nuit)
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
 - **travail poste 3x8, 5x8**
 - limiter les organisations en horaires atypiques
 - privilégier le volontariat
 - respecter les temps de repos
 - informer sur la chronobiologie
 - conseiller en hygiène de vie en cas de travail en horaires décalés
 - **amplitude horaire de travail continue supérieure à 10 h**
 - **contrainte relationnelle**
 - faciliter la communication
 - **horaire générant une perturbation de la vie sociale**
 - **rythme pouvant générer une perturbation de la vie familiale**
 - séparer lieux de vie et lieux de travail
- **Effets sur la santé**
 - **classement CIRC 2A (travail de nuit posté)**
 - **troubles du sommeil**
 - **troubles de la vigilance**
 - **facteur accidentogène**
 - **perturbation de la vie sociale**
 - **malaise et fatigue**
 - **maladies hypertensives**
 - **cardiopathies ischémiques**
 - **troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes**
 - **épisodes dépressifs**
 - **autres troubles de l'humeur [affectifs]**
 - **autres troubles anxieux**
 - **troubles somatoformes**
 - **trouble de l'humeur [affectif], sans précision**

Tâches

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **TACHES DU CONDUCTEUR DE CHARGEUSE SUR PNEUS / DU MANOEUVRE** (bruit supérieur à 80 dB, vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte)
 - **approvisionner en agrégats**
 - **TACHES DU CONDUCTEUR DE CENTRALE (PUPITREUR OU OPERATEUR)** (travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,, aléas à gérer générant une charge mentale particulière)
 - **surveiller le fonctionnement de toute la centrale**
 - **approvisionner les composants**
 - **surveiller la fabrication des différentes formules d'enrobés**
 - **contrôler l'acheminement de l'enrobé**
 - **commander le chargement du camion en centrale d'enrobés**
 - **peser électroniquement les camions**
 - **TACHES DU MECANICIEN** (bruit supérieur à 80 dB, déchet d'huile et graisse industrielle, solvants (cf produits),

solvant de nettoyage, espace de travail situé en hauteur, posture)

- effectuer des interventions de dépannage et de maintenance préventive
- effectuer des réparations (mécanicien de centrale d'enrobés)
- entretenir la centrale d'enrobés
- mettre en sécurité l'installation de la centrale d'enrobés
- effectuer les contrôles en centrale d'enrobés
- régler les galets
- nettoyer les filtres des silos
- débourrer la vis à filler
- monter / démonter la centrale mobile
- TACHES DU MANOEUVRE EN CENTRALE D'ENROBES
- nettoyer la centrale d'enrobés (bruit supérieur à 80 dB, posture)
- nettoyer le fossé de décantation
- incorporer les additifs solides
- TACHES DU CHEF DE POSTE EN CENTRALE D'ENROBE
- contrôler et coordonner l'activité du personnel de la centrale d'enrobés
- établir les programmes de fabrication
- contrôler la conformité des produits
- organiser et planifier les travaux de maintenance
- définir les procédures de mise en route de la centrale
- procéder à des mises en sécurité de l'installation
- **Nuisances** (préventions)
 - **bruit supérieur à 80 dB**
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - **vibration transmise corps entier supérieure au seuil d'alerte**
 - choisir le matériel le moins vibrant
 - estimer l'exposition aux vibrations (ensemble du corps)
 - entretenir le matériel (vibrations)
 - limiter les durées d'exposition (vibrations)
 - informer sur le risque vibrations
 - **travail sous contrainte de temps imposée (travail à la chaîne, cadence élevée, salaire au rendement,**
 - veiller à la gestion des volumes de travail
 - **aleas à gérer générant une charge mentale particulière**
 - **déchet d'huile et graisse industrielle**
 - porter des gants adaptés
 - utiliser des crèmes barrières
 - **solvants (cf produits)**
 - **solvant de nettoyage**
 - ne pas utiliser pour se laver les mains
 - **espace de travail situé en hauteur**
 - mettre les équipements de travail en conformité
 - supprimer les postes de travail à l'échelle
 - mettre à disposition une plate-forme de travail
 - utiliser un échafaudage conforme à la réglementation
 - **posture**
- **Effets sur la santé**
 - **acouphènes**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**

- maladies de l'oreille externe
- surdité de perception
- hyperacousie
- effets extra-auditifs du bruit
- risque d'accident du travail par effet masque
- RG 42 (attention: liste limitative)
- lombalgies (vibrations)
- RG 97 (attention : liste limitative)
- troubles névrotiques, troubles liés à des facteurs de stress et troubles somatoformes
- anxiété généralisée
- maladies hypertensives
- cardiopathies ischémiques
- maladies de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- effet toxique de solvants organiques
- effets communs aux solvants organiques liquides
- syndrome psycho-organique des solvants
- infections de la peau et du tissu cellulaire sous-cutané
- dermatoses et eczémas
- urticaire et érythème
- dermite irritante de contact due aux solvants
- allergie
- maladies de l'appareil respiratoire
- affections aiguës des voies respiratoires supérieures
- autres maladies de l'appareil respiratoire
- RG 57 (attention : liste limitative)

Outils et équipements

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - échelle verticale à crinolines (agent centrale enrobé)
 - malaxeur (machines en mouvements)
 - trémies de prédosage (bruit supérieur à 80 dB)
 - sécheur-brûleur en centrale d'enrobés (bruit supérieur à 80 dB, contact avec les pièces chaudes)
 - bande transporteuse d'agrégats (machines en mouvements)
 - élévateurs d'enrobés
 - tapis extracteur (machines en mouvements)
 - silo de stockage en centrale d'enrobé (incendie, explosion)
 - chaudière à fuel (incendie, explosion)
 - citerne gaz (incendie, explosion)
 - cuve à bitume en centrale d'enrobés (incendie, explosion)
 - compresseur (bruit supérieur à 80 dB)
- **Nuisances** (préventions)
 - machines en mouvements
 - adapter les tenues de travail
 - mettre des carters de protection, arrêt d'urgence
 - bruit supérieur à 80 dB
 - réduire le bruit
 - signaler les lieux bruyants
 - porter des protecteurs individuels contre le bruit
 - informer et former sur le bruit
 - vérifier l'absence d'ototoxique professionnel
 - contact avec les pièces chaudes

- porter des gants
- mettre en place la CAT devant une brûlure
- **incendie**
 - remplacer les produits les plus inflammables
 - interdire de fumer
 - prévenir l'incendie
 - organiser la lutte contre l'incendie
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
- **explosion**
- **Effets sur la santé**
 - **lésions traumatiques de l'épaule et du bras**
 - **lésions traumatiques du poignet et de la main**
 - **écrasements multiples, sans précision**
 - **acouphènes**
 - **conséquence du bruit sur l'oreille interne**
 - **maladies de l'oreille externe**
 - **surdité de perception**
 - **hyperacousie**
 - **effets extra-auditifs du bruit**
 - **risque d'accident du travail par effet masque**
 - **RG 42 (attention: liste limitative)**
 - **brûlures**
 - **affections respiratoires dues à l'inhalation d'agents chimiques, d'émanations, de fumées et de gaz**

Produits, matériaux et publics concernés

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **filler (poudre calcaire)**
 - **agréats(gravillons, sable) (agent de centrale d'enrobés)**
 - **liants**
 - **additifs solides pour enrobés spéciaux**
 - **matériel électrique** (matériel électrique défectueux, conducteurs nus sous tension, conducteurs dénudés sous tension, classe de protection inadaptée ou détériorée, protection mal adaptée contre les surintensités, protection mal adaptée contre les courants de défaut)
 - **produits noirs** (matériau haute température, bitume, suie et autre produit dégage lors de l'utilisation de produit noir)
- **Nuisances** (préventions)
 - **matériel électrique défectueux**
 - respecter le degré et la classe de protection
 - signaler toute prise électrique détériorée à la personne habilitée
 - maintenir et contrôler régulièrement le matériel électrique
 - **conducteurs nus sous tension**
 - **conducteurs dénudés sous tension**
 - mettre le fil électrique sur l'épaule
 - vérifier l'état de l'installation électrique
 - **classe de protection inadaptée ou détériorée**
 - **protection mal adaptée contre les surintensités**
 - **protection mal adaptée contre les courants de défaut**
 - **matériau haute température**
 - mettre en place la CAT devant une brûlure
 - **bitume**
 - conseils de prévention - utilisation de bitume

- mettre en place la CAT en cas de brûlure par des bitumes
- **suie et autre produit degage lors de l'utilisation de produit noir**
 - réduire l'exposition au niveau le plus bas possible
 - réduire le risque d'inhalation
 - prévoir une ventilation des locaux pour les travaux en espace confiné
- **Effets sur la santé**
 - **électrisation / électrocution**
 - **brûlures**
 - **irritation cutanée**
 - **photosensibilisation**
 - **irritation respiratoire**
 - **irritation oculaire**

Tenues de travail

- **Caractéristiques** (nuisances possibles)
 - **vêtements ignifugés**
 - **chaussures de sécurité isolantes**
 - **tous types de masques adaptés au risque chimique**

Santé et Travail

1. Afin de définir si un salarié bénéficie d'un Suivi Individuel Renforcé de son état de santé, il est nécessaire de vérifier s'il appartient à l'une des catégories suivantes des postes à risques particuliers (Art. R. 4624-23) :

- a) à l'amiante
- b) aux rayonnements ionisants
- c) au plomb dans les conditions prévues à l'art. R.4412-160
- d) au risque hyperbare
- e) aux agents biologiques des groupes 3 et 4
- f) aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégories 1 A et 1B
- g) montage et démontage d'échafaudage

Présente également des risques particuliers tout poste pour lequel l'affectation sur celui-ci est conditionnée à un examen d'aptitude spécifique prévu par le présent code.

S'il le juge nécessaire, l'employeur complète la liste des postes entrant dans les catégories mentionnées au I. par des postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du travailleur ou pour celles de ses collègues ou des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail mentionnés au premier alinéa de l'article L. 4624-2, après avis du ou des médecins concernés et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel s'ils existent, en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 et, le cas échéant, la fiche d'entreprise prévue à l'article R. 4624-46. Cette liste est transmise au service de santé au travail, tenue à disposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et des services de prévention des organismes de sécurité sociale et mise à jour tous les ans. L'employeur motive par écrit l'inscription de tout poste sur cette liste.

2. Dans ce métier, un certain nombre de situations ou nuisances peuvent après évaluation par l'employeur, poste par poste, être considérées comme **des facteurs de risques professionnels** cités dans le compte professionnel de prévention (C2P) :

- Activités en milieu hyperbare

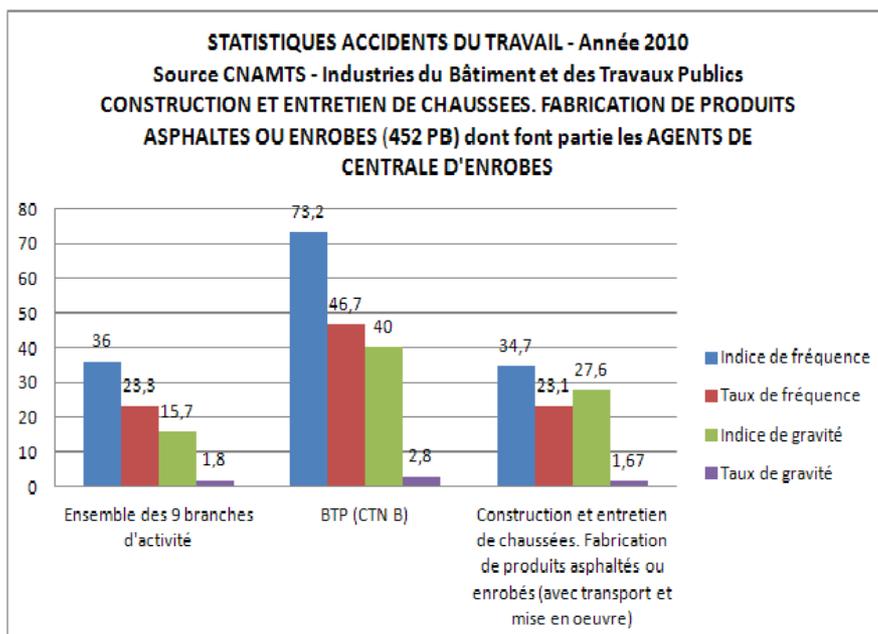
- Bruit
- Equipes successives alternantes
- Températures extrêmes
- Travail de nuit
- Travail répétitif

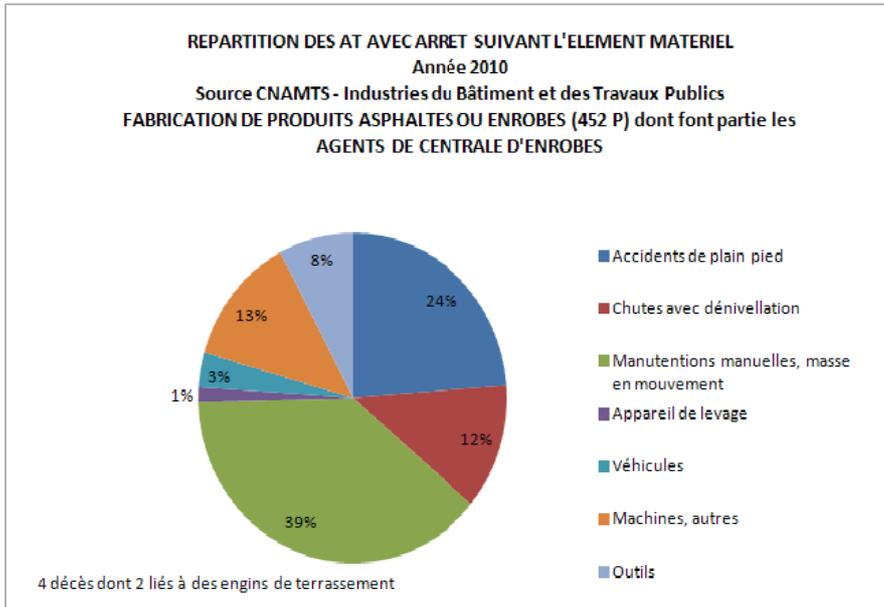
3. Les différents **tableaux de maladies professionnelles** pouvant être concernés dans cette profession sont :

- **Tableau n°30 : Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante**
- **Tableau n°30BIS : Cancer broncho-pulmonaire provoqué par l'inhalation de poussières d'amiante**
- **Tableau n°42 : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels**
- **Tableau n°57 : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail**
- **Tableau n°69 : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes**
- **Tableau n°84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycol, éthers de glycols ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.**
- **Tableau n°97 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier**
- **Tableau n°98 : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes**

Les expositions antérieures à certaines nuisances doivent être recherchées ; il s'agit par exemple de l'amiante utilisé comme additif jusqu'en 1997. A ce titre, les **suivis post exposition et post professionnel** doivent être proposés aux salariés.

4. **Statistiques accidents du travail (année 2010) :**





Conclusion

Dans cette fiche qui regroupe cinq métiers différents, certaines nuisances sont communes telle l'exposition aux produits chimiques et au bruit mais certaines sont prépondérantes par tâches, ou par types d'équipements utilisés. Ainsi, le manoeuvre effectue beaucoup de manutention et est exposé de près aux bitumes, additifs et autres liants ; le mécanicien y associe des contraintes posturales liées à l'exiguïté de certains accès ; le pupitreux et le chef de poste sont soumis à des nuisances générant des charges mentales élevées : délais, sécurité des personnes et des équipements.

Fiche résumée issue de la **FMP Agent de centrale d'enrobés** consultable sur <https://www.fmppresanse.fr>